** Règlement du concours photo.**

Article 1 : Organisation du concours :

Dans le cadre de la 4ème édition de la Fête de l’arbre qui se déroulera le samedi 9 novembre au soir et le Dimanche 9 novembre 2025 sur la journée, le village de Douelle propose un concours photo sur le thème de : **« ARBRE INSOLITE»**

Article 2 : Conditions de participation.

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants).

La participation au concours est gratuite.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l’intermédiaire de son responsable légal.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation au concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, l’oblige à se conformer au présent règlement, à l’accepter dans son intégralité et à s’interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l’honneur :

- qu’il est l’auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales, non retouchées et non primées lors d’un précédent concours.

- qu’il dispose de l’accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes.

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes ou un objet identifiable, et non accompagnée d’une autorisation sera présentée sous l’entière responsabilité de son auteur.

L’association nommera un jury de 9 personnes.

Les photos seront visibles pour tous à la salle des fêtes des fêtes de Douelle les 8 et 9 novembre.

Le jury se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet.

Les organisateurs assureront la présentation et l’accrochage des images respectant le thème de « Arbre insolite »

Article 3 : Les conditions techniques du cliché.

- une photo en couleur

- la photo de format maximum 24/30 sera présentée dans un sous- verre de 24/30 (sans pénalité pour un cadre de 1 ou 2 cm supplémentaire )

- la photo comportera au dos le nom de l’auteur et aucune marque visible.

- La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée, - La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc…

- 1 photographie par participant maximum.

- les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

- Le jury sélectionnera les 3 clichés qui seront primés.

-Article 4 : Utilisation des photographies.

L’association Vivre au Village de Douelle pourra utiliser gratuitement les photos primées sans limitation de durée dans la cadre d’une prochaine fête de l’arbre, en mentionnent le nom de l’auteur.

Les photos non sélectionnés seront détruites ou restituées sur demande.

Article 5 : Calendrier.

Inscription et dépôt des photos jusqu’au 31/10/2025

- Les photographies pourront être déposées à la poste de Douelle aux heures d’ouverture.

Article 7: Litiges et différends

Les photos resteront la propriété du photographe.

Ces photos pourront être récupérées à l’issu du classement qui aura lieu le dimanche 9 novembre vers 17H30 ou sur R.D.V. au :

06 50 49 35 00 ou 06 14 10 41 36.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, ou dommage causé aux photos et ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

-------------------